

## CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

	Prescrit le	Rendu public le	Approuvé le	Mis en révision le
Regles générales d'Urbanisme (R.N.U.)				
Plan d'occupation des sols (P.O.S.)			<u>25-07-78</u>	<u>30-11-84</u>
Zone d'environnement protégé (Z.E.P.)				
Plan de sauvegarde et de mise en valeur				
Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.)				
Lotissement				

Zone : NB SECTEUR : DU

En cas de division (objet et/ou demande) si la lettre P figure à la fin du n° de dossier du présent certificat, il est signalé qu'un autre certificat d'urbanisme négatif, portant le même n° a été délivré en réponse à la même demande sur le(s) autre(s) terrain(s) issu(s) de la division.

## CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat.

CADRE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées en m<sup>2</sup>)

Constructibilité normale (4)	Terrain de la demande	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain
S.H.O.N. (5) susceptible d'être édifiée sur :	<u>250m<sup>2</sup></u>				
S.H.O.N. des bâtiments existants (Sb) RAPPEL					
Constructibilité (S.H.O.N.) Résiduelle (R)					
S.H.O.N. maximum reconstruisible si les bâtiments existants sont démolis					

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité (normale ou résiduelle) n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

## CADRE 11 : EQUIPEMENTS PUBLICS

RÉSEAUX	Non desservi	Desservi : Capacité		Sera desservi : par quel service ou concessionnaire	vers le	Date indéterminée
		suffisante	insuffisante			
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Électricité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Voirie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

## CADRE 12 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DÉLIVRANCE DU PRÉSENT CERTIFICAT		TRAVAUX ET PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGÉS A L'OCCASION DE L'OPÉRATION	
<input checked="" type="checkbox"/>	T.L.E. (Taxe locale d'équipement)	TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Accès <input type="checkbox"/> Voirie
<input checked="" type="checkbox"/>	T.D.E.V. (Taxe départementale d'espaces verts)		<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Assainissement
<input type="checkbox"/>	Taxe complémentaire (région Ile de France)		<input type="checkbox"/> Électricité
<input type="checkbox"/>	Taxe départementale pour le financement des CAUE (6)	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
<input type="checkbox"/>	Participation en cas de dépassement du plafond légal d'occupation du sol (C.O.S.)		<input type="checkbox"/> Cession gratuite de terrain
<input type="checkbox"/>	Versement résultant du dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) fixé à = dans la commune du terrain de la demande		<input type="checkbox"/> Contribution aux dépenses de réalisation des équipements publics
<input type="checkbox"/>	Redevances sur les bureaux et les industries (région Ile de France)		

## CADRE 13 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le terrain est actuellement constructible - Toutefois, en raison de la révision du P.O.S. en cours, toute demande de permis de construire se verrait opposer un avis à statuer. Seule, une demande de permis de construire permet d'avoir les délais à l'issue desquels l'autorité compétente est tenue de prendre une décision -

## CADRE 14 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

VOIR AU VERSO LES RUBRIQUES : A

DU CADRE 15

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme (7).

FAIT A Diffé le 25 juillet 1984, Signature, JP

(7) A cocher uniquement dans le cas d'un certificat d'urbanisme délivré par le maire au nom de la commune